

**LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

Paris, le

**22 MARS 2016**

N/Réf.: 201510047774  
V/Réf.: 99948/10659/EC

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 1<sup>er</sup> septembre 2015, vous avez fait parvenir à ma prédecesseure le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Grasse qui s'est déroulée du 3 au 6 juin 2014.

Vous attirez l'attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées.

### **I. S'agissant du fonctionnement de l'établissement**

#### **1. S'agissant des observations liées au taux de surpopulation pénale**

Les manquements constatés à la règle de l'encellulement individuel sont liés à un taux d'occupation moyen de l'établissement supérieur à 144 % depuis le début de l'année 2015 (820 personnes détenues en moyenne pour 574 places de détention). La surpopulation a augmenté de façon importante au cours de l'année 2015, passant de 766 personnes détenues en moyenne en janvier à 848 en décembre 2015. Cette tendance se confirme sur les mois de janvier et février 2016 avec 850 personnes détenues hébergées en moyenne, soit un taux d'occupation de 148 %. De ce fait, le nombre de places de l'établissement ne permet pas de satisfaire toutes les demandes d'encellulement individuel. Il convient toutefois de noter que 210 personnes détenues en bénéficient actuellement dans l'établissement.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

## 2. S'agissant du greffe, des requêtes et des comptes nominatifs

Les difficultés soulevées par Monsieur le procureur de la République et Monsieur le président du tribunal sont une conséquence de la charge de travail importante et de la multiplication des missions des équipes affectées au greffe de l'établissement au moment de la visite. Afin d'assurer de meilleures conditions de travail, l'équipe du greffe de la maison d'arrêt a été renforcée par une secrétaire administrative détachée du greffe du tribunal et un nouveau premier surveillant. L'autorité judiciaire exerce régulièrement ses attributions de contrôle lors de ses différentes visites de l'établissement. Aucune remarque n'a été formulée sur le traitement des extraits de jugement. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du logiciel GENESIS intervenue le 10 juin 2015, l'ensemble des situations pénales des personnes détenues affectées à l'établissement a été contrôlé.

Le délai de vingt-quatre heures imposé aux personnes détenues pour formuler une réclamation sur la livraison des cantines ne concerne que les produits alimentaires et le tabac. Ce délai permet de garantir la sincérité des réclamations et de limiter ainsi les fraudes et les demandes abusives. Il ne porte en rien préjudice au traitement juste et équitable des réclamations fondées. En effet, les personnes détenues bénéficient d'un temps suffisant pour contrôler la conformité des produits livrés et faire constater, le cas échéant, toute anomalie, laquelle sera corrigée sur le champ. A l'inverse, toutes les commandes relatives au petit électroménager, à la radio, à la hifi et au matériel informatique bénéficient, quant à elles, des délais de réclamation opposables dans le cadre des garanties de droit commun.

Si le mécanisme de gestion des comptes nominatifs demeure complexe en détention, on observe une amélioration notable de la lisibilité des relevés de compte accessibles aux personnes détenues, consécutive au déploiement de l'application GENESIS dans l'établissement. La direction de l'établissement est consciente des difficultés que sont susceptibles de rencontrer certaines personnes détenues, comme les étrangers non francophones et les illettrés, pour comprendre les règles de gestion de leur compte. Plusieurs modalités d'informations sont donc mis en place, tout au long de la détention : session d'information lors du parcours arrivant, entretien d'accueil dans le bâtiment d'hébergement définitif, possibilité de solliciter le personnel de surveillance, ou de demander des explications auprès du service de la régie des comptes nominatifs, qui s'attache à répondre de façon très pédagogique et précise à ces requêtes.

## 3. S'agissant des régimes de détention

Le quartier des mineurs ne répond effectivement pas aux dernières normes relatives aux nouveaux établissements pour mineurs. Toutefois, outre l'organisation des mouvements et des activités mis en place par l'établissement pour éviter les contacts entre les majeurs et les mineurs, les personnels pénitentiaires interviennent quotidiennement en vue de limiter les risques que pourraient induire ces contacts.

Le respect strict de cette séparation mobilise d'importants moyens humains, dès lors que tout mineur appelé à se rendre vers un espace commun en détention (parloirs familles et avocats, unité de soins, greffe,...) est systématiquement accompagné par un personnel de surveillance, lequel commande en outre divers blocages de grilles ou effets de sas au cours du trajet afin d'éviter la possibilité d'un contact physique direct avec un détenu majeur. La localisation du quartier mineurs, au dernier étage d'un bâtiment d'hébergement de détenus majeurs, et le positionnement des espaces de promenades des mineurs au pied des façades de ce même bâtiment rendent en revanche les mineurs visibles des majeurs et les placent à portée de voix de ces derniers.

Par ailleurs, la politique des transferts par mesure d'ordre ou de désencombrement a été entièrement repensée par la direction interrégional de Marseille. Le dernier recensement effectué le 25 septembre 2015 l'illustre parfaitement. Sur vingt-cinq mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Grasse, vingt-et-un étaient originaires des Alpes Maritimes, deux du Var et un seul des Bouches-du-Rhône.

Le quartier arrivants de la maison d'arrêt fait régulièrement l'objet d'une évaluation dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues nouvellement incarcérées. Tous les contrôles et audits, dont le dernier date du 20 février 2015, ont certifié sans aucune réserve le dispositif de prise en charge des arrivants. Toutefois, l'établissement étudiera les conditions dans lesquelles d'autres améliorations pourront être mises en place.

#### 4. Les observations liées au personnel de l'établissement

Le fonctionnement de l'établissement a été perturbé au mois de mai 2014 à la suite d'un mouvement concerté des personnels de surveillance. Pendant cette période, la direction interrégionale est venue en soutien de l'établissement par la mise à disposition de sept agents en renfort. Ce soutien significatif a permis de faire face aux difficultés en matière de ressources humaines, dans l'attente de la reprise du travail des personnels absents.

Au 25 janvier 2016, l'établissement compte 122,5 surveillants pour un effectif de référence de 135, soit un taux de couverture de 90,74 %. Les publications de postes en 2015 ont permis de combler les départs et de réduire le niveau des vacances. Six surveillants stagiaires ont notamment rejoint la maison d'arrêt le 15 juin 2015. Quatre postes ont été publiés lors de la commission administrative paritaire (CAP) des 22 au 26 juin 2015. Au terme de celle-ci, trois départs ont été enregistrés pour sept arrivées, avec une prise de fonction au 14 décembre 2015. Lors de la CAP de novembre, deux postes ont été publiés. Deux départs et une arrivée de titulaires ont été actés à cette occasion. Ils interviendront en juin 2016, trois stagiaires de la 189<sup>ème</sup> promotion venant par ailleurs renforcer l'établissement à cette période. L'effectif prévisionnel des surveillants devrait ainsi s'élever, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, à 123,5 ETP, soit un taux de couverture de 91,48 %. La direction de l'administration pénitentiaire s'efforce, dans toute la mesure du possible, de combler les départs en retraite et les postes vacants. Si des besoins particuliers sont identifiés lors de la préparation des prochaines commissions

administratives paritaires, des postes seront susceptibles d'être publiés selon les ressources disponibles et les priorisations de la DISP de Marseille.

L'annulation des extractions médicales du fait d'un manque de personnels est un point de préoccupation évident. Toutefois, l'établissement s'efforce de garantir deux extractions médicales programmées par jour, auxquelles s'ajoute en moyenne une extraction en urgence quotidienne.

Les tensions que vous avez relevées entre les personnels pénitentiaires et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse lors de votre visite se sont estompées. Les relations quotidiennes et directes témoignent d'une volonté commune de collaborer en faveur de la prise en charge des mineurs détenus. En raison de la faiblesse des effectifs pénitentiaires dans les quartiers spéciaux pour mineurs, le fonctionnement en binôme éducateur-surveillant n'est pas réalisable pour l'instant. En effet, cinq surveillants pénitentiaires assurent à tour de rôle une faction de douze heures (de 7h00 à 19h00) au quartier mineurs, sept jours sur sept. Ce rythme de travail spécifique permet de limiter le nombre d'agents qui composent la brigade quartier mineurs, atténuant ainsi les difficultés d'effectifs que rencontre l'établissement. Il rend en revanche difficile la logique de binôme au sens strict, compte tenu de l'organisation du temps de travail plus classique des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui interviennent en milieu fermé. Pour autant, l'articulation entre éducateurs et surveillants intervenant auprès des mineurs se fait de façon très satisfaisante. Elle est notamment favorisée par une réunion hebdomadaire de mise en commun des pratiques professionnelles, à laquelle participent également le premier surveillant référent du quartier mineurs et le responsable d'unité éducative. Malgré des moyens humains et matériels contraints, il convient de noter une véritable implication des éducateurs. Des activités socio-éducatives sont organisées et animées par les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse à destination des mineurs détenus : jeux de société (deux fois par semaine en moyenne), atelier cuisine (deux fois par semaine en moyenne), ateliers addiction et sexualité (une séance par semaine en moyenne), théâtre (trois séances en novembre et décembre 2015), projets ponctuels (sortie vélo, maraîchage, hip-hop, baptême de l'air,...).

##### 5. S'agissant de la sécurité et de la discipline

Un nouveau règlement intérieur a été élaboré et validé par la direction interrégionale. Une version du 26 juin 2014 est disponible auprès du surveillant de chaque unité de vie et consultable à la bibliothèque de l'établissement.

Depuis la visite des contrôleurs, l'action disciplinaire a été repensée. Le délai moyen entre la commission d'un incident et le passage en commission de discipline est désormais de quinze jours. Il n'existe plus de délai entre une décision de sanction disciplinaire et son exécution.

Par ailleurs, il convient de noter que le quartier disciplinaire est administré la journée par une équipe dédiée de personnels de surveillance, dont les compétences et le professionnalisme sont reconnus. La nuit, les personnels effectuent les rondes réglementaires, conformément aux

instructions nationales. A cette occasion, ils reçoivent et traitent toutes les sollicitations portées à leur connaissance par les personnes détenues.

La vidéosurveillance ne permet effectivement pas d'assurer la sécurité des personnes détenues et du personnel, en particulier dans les escaliers de détention et les cours de promenade. Mis en évidence par les services de l'inspection des services pénitentiaires en novembre 2013, ce point est en cours de résolution. Des travaux de mise en conformité du système de vidéosurveillance sont programmés pour l'année 2016 (l'élaboration du cahier des charges est en cours). Ces travaux prévoient la couverture vidéo des zones de détention jusqu'ici non pourvues.

#### 6. S'agissant de l'état matériel de l'établissement

Concernant les équipements dans les cours de promenade, il convient de noter la fréquence des dégradations commises par les personnes détenues. La maintenance est assurée en temps réel, sous réserve des délais d'interventions parfois nécessaires. Des toilettes et des lavabos en parfait état de fonctionnement existent actuellement dans les cours de promenade.

En ce qui concerne la collecte du courrier, l'installation de boîtes aux lettres dans les unités de vie a été expérimentée mais n'a pu être maintenue. Outre les dégradations quasi quotidiennes et répétées des boîtes aux lettres, l'établissement a constaté l'introduction de débris et de saletés dans ces dernières, rendant difficile le traitement du courrier. Pour ces mêmes raisons, et en concertation avec l'équipe médicale, il n'existe plus de boîtes aux lettres spécifiquement dédiées au courrier médical. Les personnes détenues bénéficient d'un accès direct aux professionnels de santé, soit à l'occasion du passage quotidien du personnel infirmier, soit lors de leurs déplacements jusqu'à l'unité de soin, qui reçoit en moyenne deux-cent-vingt patients chaque jour.

Les cellules du quartier disciplinaire sont remises en peinture très régulièrement. Une attention toute particulière à l'hygiène et à la bonne tenue de ce lieu sensible est apportée par les surveillants et leur encadrement. Des travaux relatifs à la mise aux normes du système d'interphonie seront réalisés en 2017. Ils permettront de remédier aux défaillances actuelles de l'interphonie installée dans les cellules du quartier disciplinaire. L'installation d'un allume-cigare dans chaque cellule de ce quartier se heurte à des contraintes budgétaires. Par ailleurs, toutes les personnes détenues placées au quartier disciplinaire bénéficient désormais d'un accès à un poste radio.

## II. S'agissant des activités

### 1. S'agissant des activités sportives

Vous souhaitez équiper les salles d'activité d'« éléments de détente » comme des tables de ping-pong ou des baby-foot. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) n'est pas favorable à cette option. Certes, ces salles ne sont pas utilisées en permanence. Toutefois, cet établissement pénitentiaire est une maison d'arrêt et non un centre de détention. Il s'agit

donc d'un régime de détention avec des portes fermées. Au regard des difficultés reconnues de cet établissement en termes de ressources humaines et de surpopulation carcérale (le taux d'occupation actuel est le plus élevé depuis son ouverture), il serait dangereux de laisser des personnes détenues livrées à elles-mêmes au sein de ces salles. Pour les mêmes raisons, il n'est pour l'instant pas possible d'envisager de multiplier les activités offertes, dans la mesure où la maison d'arrêt n'a pas les moyens d'assurer la protection d'un intervenant extérieur dans ces salles d'activité. L'établissement, et l'administration pénitentiaire en général, attachent une attention particulière à la sécurité des personnels pénitentiaires, des personnes détenues et des intervenants extérieurs.

## 2. S'agissant des activités culturelles

Depuis le mois de septembre 2015, un intervenant se consacre exclusivement à l'exploitation du canal interne. Trois personnes détenues sont formées par ses soins pour redynamiser ce canal et réaliser des reportages et des journaux notamment. Le SPIP a enregistré des retours très positifs de la part des personnes détenues. De plus, il a été demandé à cet intervenant de veiller à la diffusion des informations relatives à la douche dans le cadre du film réalisé relatif au processus arrivant.

Les manquements constatés concernant les cartes d'accès à la bibliothèque sont en voie de résolution. Dans chaque étage, le quota disponible sera effectivement de sept cartes.

La disparition d'ouvrages en détention est malheureusement un phénomène courant. L'enregistrement des prêts est actuellement réalisé par l'auxiliaire de la bibliothèque à l'aide de tableaux aux performances médiocres. Les logiciels de gestion de bibliothèque performants sont coûteux, le SPIP des Alpes-Maritimes n'a pas encore réussi à obtenir de crédits à ce sujet. Dans ce contexte, il sera difficile d'éviter la perte de livres ou de documents. Cependant, la maison d'arrêt de Grasse et le SPIP des Alpes-Maritimes, grâce au partenariat signé par convention avec la ville de Grasse, ont incontestablement amélioré la situation en la matière.

Des tables de lecture sont bien disponibles à la bibliothèque. Toutefois, la bibliothèque est essentiellement un lieu de passage pour choisir des livres. Parfois, certaines personnes détenues souhaitent consulter sur place des ouvrages qui ne sont pas accessibles au prêt. Dans ce cas, l'auxiliaire de la bibliothèque leur permet de s'installer afin que la consultation soit la plus confortable possible.

## 3. S'agissant des activités rémunérées

Le travail en atelier est essentiellement composé de travail à la pièce. La population pénale y est rémunérée au seuil minimum de rémunération, dans le cadre du respect de cadences calculées et contrôlées. Par ailleurs, la mise à disposition des personnes détenues aux ateliers de production n'échappe pas au contrôle de l'administration. En effet, un surveillant pénitentiaire est affecté à temps plein dans ce secteur d'activité, sous l'autorité d'un officier chargé de superviser le travail pénitentiaire et la formation professionnelle. Les procédures d'embauche des personnes détenues, collégiales par nature, sont rigoureusement suivies et

garantissent un accès égal aux activités de production pour les détenus qui en font la demande. Les listes d'appel quotidiennes sont également étroitement contrôlées afin d'éviter que seules les personnes détenues les plus productives puissent bénéficier d'une activité travail. Le cas des personnes détenues classées pour raisons thérapeutiques fait par ailleurs l'objet d'une grande attention.

### **III. S'agissant du respect des droits des personnes détenues**

#### **1. S'agissant de l'ouverture et le renouvellement des droits sociaux.**

Jusqu'à présent, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ne se chargeaient pas des droits d'accès au revenu de solidarité active (RSA), d'une part pour des raisons de technicité, d'autre part du fait de la complexification de la constitution des dossiers liée à l'incarcération. L'arrivée au sein du SPIP d'une assistante des services sociaux le 6 novembre dernier va faciliter l'accès aux droits de toutes les personnes détenues.

#### **2. S'agissant du fonctionnement de l'unité sanitaire**

Les médecins participent chaque semaine aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et commissions de prévention du suicide afin d'assurer une meilleure prise en charge des personnes détenues en coordination avec les différents intervenants, dans le respect du secret médical.

Le projet de réaménagement des locaux de l'unité sanitaire a été abandonné par l'administration pénitentiaire, faute de financement. Toutefois, l'espace existant a été optimisé : le local des radios a été transformé en salle de consultations et de télé-médecine.

Depuis un an, des consultations de télé-médecine permettent d'offrir aux patients un meilleur accès aux spécialistes et diminuer les délais d'attente. Ce système est déjà opérationnel en urologie et en oto-rhino-laryngologie ; l'établissement souhaite l'étendre à l'orthopédie, la cardiologie, la psychiatrie et la stomatologie. Concernant les consultations de psychiatres et psychologues, toute situation d'urgence est traitée par un psychiatre ou un psychologue dans la journée. Les addictologues ont récemment augmenté leur temps présence à cinq demi-journées par semaine. Concernant les soins dentaires, un panoramique dentaire a été installé en septembre 2014 et mis en fonctionnement en novembre suivant, après validation de l'ingénieur biomédical du centre hospitalier de Grasse. Depuis cette date, tous les panoramiques dentaires sont faits sur place. Tous les soins nécessaires à une bonne hygiène bucco-dentaires sont assurés sur place en dehors des extractions multiples qui sont assurées sur le centre hospitalier de Grasse. Toutefois, les bridges et les couronnes ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale, selon le droit commun.

#### **3. S'agissant de l'accès au droit**

À la bibliothèque, l'absence de la brochure des « Droits et devoirs de la personne détenue » de la direction de l'administration pénitentiaire a été remarquée. Plusieurs exemplaires, qui

étaient disponibles à la bibliothèque, ont disparu. Une nouvelle commande de trois ouvrages a été passée et sera prochainement reçue par l'établissement. Les rapports annuels du Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont disponibles à la bibliothèque. Afin d'éviter les vols, ils sont consultables sur place. Si une personne détenue souhaite les consulter plus longuement que lors de sa visite de 15 minutes, il lui suffit d'en faire la demande expresse à son CPIP. Elle sera alors enregistrée spécifiquement sur les listes des personnes détenues ayant accès à la bibliothèque afin de pouvoir terminer sa lecture.

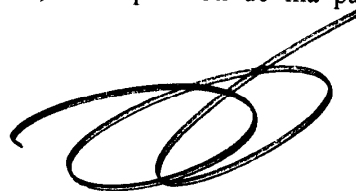
S'agissant de l'information aux personnes détenues sur les délais d'attente avant leur transfert en établissement pour peine, la direction interrégionale examine avec rigueur les dossiers d'orientation, dont les décisions d'affectation ne sont pas mises en œuvre faute de places vacantes souvent dans les centres de détention en région PACA.

#### 4. S'agissant des fouilles et des moyens de contraintes

L'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire dispose que « *les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues [...]* ». Au sein de la maison d'arrêt de Grasse, et conformément aux dispositions citées, la pratique de la fouille répond à des impératifs spécifiques de sécurité au regard de la situation particulière de chaque personne détenue. La mise en œuvre des mesures de fouille, par palpation ou intégrale, répond également aux exigences liées aux règles de sécurité des personnes et s'inscrit dans le souci d'un respect scrupuleux de la dignité des personnes détenues. Des consignes ont été données par la direction de l'établissement en ce sens. De plus, l'ensemble des cabines de fouille a été doté de tapis de sol depuis votre visite.

Le port des menottes et des entraves est décidé au cas par cas après examen du niveau de risque d'évasion de chaque personne détenue. Lors des extractions médicales, le médecin contre-indiquera le port d'entraves pour toutes les pathologies le nécessitant. En dehors des contre-indications médicales, le personnel pénitentiaire apprécie l'opportunité de recourir à ces moyens.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Jacques URVOAS